

**Article 1**

Le casino indiqué après la mention « lieu » au recto du présent bulletin d'inscription (le casino) organise sous l'intitulé « Partouche Poker Tour », un tournoi de premier niveau de texas hold'em poker à table unique régi par les dispositions de l'article 57-5 à 57-13 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le règlement intérieur affiché, et le présent règlement.

**Article 2**

Le tournoi se déroulera, à la date figurant au recto du présent bulletin d'inscription, à compter de l'ouverture de la salle de poker du casino.

**Article 3**

Les joueurs souhaitant participer au tournoi de premier niveau doivent acquérir une cave de 2.000 unités contre paiement de la somme de 125 € (soit 110 € au titre de l'achat de cave et 15 € au titre des droits d'inscription).

**Article 4**

Le gagnant du tournoi de premier niveau qui s'entendra du joueur détenant à la fin du tournoi la totalité des jetons, recevra, contre restitution de tous ses jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 1.075 € (soit 850 € au titre de l'achat de cave et 225 € au titre des droits d'inscription), pour un tournoi de second niveau du Partouche Poker Tour. Ce lot personnel ne sera en aucun cas remboursable ou échangeable.

**Article 5**

Le joueur gagnant au premier niveau participera à l'un des tournois de second niveau du Partouche Poker Tour, tournoi de type multitable sans rachat de cave, qui sera déterminé pour sa localisation et son calendrier, selon le tableau d'organisation ci-dessous.

Les vainqueurs des... Tournois à Table Unique	... accident au Tournoi Multitables
du 23/11/09 au 03/01/10	de Lyon Vert le 9 janvier 2010
du 04/01/10 au 14/02/10	d'Aix en Provence le 20 février 2010
du 15/02/10 au 14/03/10	de Divonne le 20 mars 2010
du 15/03/10 au 18/04/10	de Nice le 24 avril 2010
du 19/04/10 au 23/05/10	de Forges le 29 mai 2010
du 24/05/10 au 02/07/10	de Saint Amand le 3 juillet 2010

**Article 6**

Le tournoi de second niveau désignera au plus 10% de gagnants parmi ses participants qui recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 8.500 € (soit 7.750 € au titre de l'achat de cave et 750 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi final dit « Main Event » du Partouche Poker Tour. Les lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

**Article 7**

Le tournoi final dit « Main Event » est prévu pour se dérouler au casino Palm Beach à Cannes, du 30 août au 5 septembre 2010, sous la forme d'un tournoi multitable sans rachat de cave.

**Article 8**

Le tournoi « Main Event » visé à l'article 7 ci-dessus désignera un gagnant qui recevra un lot minimum de 500.000 €, contre restitution de tous ses jetons.

**Article 9**

Les dates, horaires et lieux des tournois sont indicatifs et seront arrêtés et confirmés par le casino organisateur, sans recours des inscrits, qui seront avisés d'un changement éventuel par tous moyens respectant un préavis de trois jours, sauf cas de force majeure.

Dans le seul cas d'annulation ou d'arrêt du tournoi à l'initiative du casino organisateur, les inscrits non responsables de cette décision, ne peuvent obtenir que le remboursement de leur droit d'inscription et de leur cave à l'exclusion de toute autre somme ou dommages intérêts.

**Article 10**

En participant aux tournois, le joueur accepte et autorise la prise d'images et d'enregistrements sonores, à des fins de montage et de diffusions vidéo et télévisuelle, ou sous toutes formes de produits multimédias qui en seraient issus.

**Article 1**

Le casino indiqué après la mention « lieu » au recto du présent bulletin d'inscription (le casino) organise sous l'intitulé « Partouche Poker Tour », un tournoi de premier niveau de texas hold'em poker à table unique régi par les dispositions de l'article 57-5 à 57-13 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le règlement intérieur affiché, et le présent règlement.

**Article 2**

Le tournoi se déroulera, à la date figurant au recto du présent bulletin d'inscription, à compter de l'ouverture de la salle de poker du casino.

**Article 3**

Les joueurs souhaitant participer au tournoi de premier niveau doivent acquérir une cave de 2.000 unités contre paiement de la somme de 125 € (soit 110 € au titre de l'achat de cave et 15 € au titre des droits d'inscription).

**Article 4**

Le gagnant du tournoi de premier niveau qui s'entendra du joueur détenant à la fin du tournoi la totalité des jetons, recevra, contre restitution de tous ses jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 1.075 € (soit 850 € au titre de l'achat de cave et 225 € au titre des droits d'inscription), pour un tournoi de second niveau du Partouche Poker Tour. Ce lot personnel ne sera en aucun cas remboursable ou échangeable.

**Article 5**

Le joueur gagnant au premier niveau participera à l'un des tournois de second niveau du Partouche Poker Tour, tournoi de type multitable sans rachat de cave, qui sera déterminé pour sa localisation et son calendrier, selon le tableau d'organisation ci-dessous.

Les vainqueurs des... Tournois à Table Unique	... accident au Tournoi Multitables
du 23/11/09 au 03/01/10	de Lyon Vert le 9 janvier 2010
du 04/01/10 au 14/02/10	d'Aix en Provence le 20 février 2010
du 15/02/10 au 14/03/10	de Divonne le 20 mars 2010
du 15/03/10 au 18/04/10	de Nice le 24 avril 2010
du 19/04/10 au 23/05/10	de Forges le 29 mai 2010
du 24/05/10 au 02/07/10	de Saint Amand le 3 juillet 2010

**Article 6**

Le tournoi de second niveau désignera au plus 10% de gagnants parmi ses participants qui recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 8.500 € (soit 7.750 € au titre de l'achat de cave et 750 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi final dit « Main Event » du Partouche Poker Tour. Les lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

**Article 7**

Le tournoi final dit « Main Event » est prévu pour se dérouler au casino Palm Beach à Cannes, du 30 août au 5 septembre 2010, sous la forme d'un tournoi multitable sans rachat de cave.

**Article 8**

Le tournoi « Main Event » visé à l'article 7 ci-dessus désignera un gagnant qui recevra un lot minimum de 500.000 €, contre restitution de tous ses jetons.

**Article 9**

Les dates, horaires et lieux des tournois sont indicatifs et seront arrêtés et confirmés par le casino organisateur, sans recours des inscrits, qui seront avisés d'un changement éventuel par tous moyens respectant un préavis de trois jours, sauf cas de force majeure.

Dans le seul cas d'annulation ou d'arrêt du tournoi à l'initiative du casino organisateur, les inscrits non responsables de cette décision, ne peuvent obtenir que le remboursement de leur droit d'inscription et de leur cave à l'exclusion de toute autre somme ou dommages intérêts.

**Article 10**

En participant aux tournois, le joueur accepte et autorise la prise d'images et d'enregistrements sonores, à des fins de montage et de diffusions vidéo et télévisuelle, ou sous toutes formes de produits multimédias qui en seraient issus.

**Article 1**

Le casino indiqué après la mention « lieu » au recto du présent bulletin d'inscription (le casino) organise sous l'intitulé « Partouche Poker Tour », un tournoi de premier niveau de texas hold'em poker à table unique régi par les dispositions de l'article 57-5 à 57-13 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le règlement intérieur affiché, et le présent règlement.

**Article 2**

Le tournoi se déroulera, à la date figurant au recto du présent bulletin d'inscription, à compter de l'ouverture de la salle de poker du casino.

**Article 3**

Les joueurs souhaitant participer au tournoi de premier niveau doivent acquérir une cave de 2.000 unités contre paiement de la somme de 125 € (soit 110 € au titre de l'achat de cave et 15 € au titre des droits d'inscription).

**Article 4**

Le gagnant du tournoi de premier niveau qui s'entendra du joueur détenant à la fin du tournoi la totalité des jetons, recevra, contre restitution de tous ses jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 1.075 € (soit 850 € au titre de l'achat de cave et 225 € au titre des droits d'inscription), pour un tournoi de second niveau du Partouche Poker Tour. Ce lot personnel ne sera en aucun cas remboursable ou échangeable.

**Article 5**

Le joueur gagnant au premier niveau participera à l'un des tournois de second niveau du Partouche Poker Tour, tournoi de type multitable sans rachat de cave, qui sera déterminé pour sa localisation et son calendrier, selon le tableau d'organisation ci-dessous.

Les vainqueurs des... Tournois à Table Unique	... accident au Tournoi Multitables
du 23/11/09 au 03/01/10	de Lyon Vert le 9 janvier 2010
du 04/01/10 au 14/02/10	d'Aix en Provence le 20 février 2010
du 15/02/10 au 14/03/10	de Divonne le 20 mars 2010
du 15/03/10 au 18/04/10	de Nice le 24 avril 2010
du 19/04/10 au 23/05/10	de Forges le 29 mai 2010
du 24/05/10 au 02/07/10	de Saint Amand le 3 juillet 2010

**Article 6**

Le tournoi de second niveau désignera au plus 10% de gagnants parmi ses participants qui recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 8.500 € (soit 7.750 € au titre de l'achat de cave et 750 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi final dit « Main Event » du Partouche Poker Tour. Les lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

**Article 7**

Le tournoi final dit « Main Event » est prévu pour se dérouler au casino Palm Beach à Cannes, du 30 août au 5 septembre 2010, sous la forme d'un tournoi multitable sans rachat de cave.

**Article 8**

Le tournoi « Main Event » visé à l'article 7 ci-dessus désignera un gagnant qui recevra un lot minimum de 500.000 €, contre restitution de tous ses jetons.

**Article 9**

Les dates, horaires et lieux des tournois sont indicatifs et seront arrêtés et confirmés par le casino organisateur, sans recours des inscrits, qui seront avisés d'un changement éventuel par tous moyens respectant un préavis de trois jours, sauf cas de force majeure.

Dans le seul cas d'annulation ou d'arrêt du tournoi à l'initiative du casino organisateur, les inscrits non responsables de cette décision, ne peuvent obtenir que le remboursement de leur droit d'inscription et de leur cave à l'exclusion de toute autre somme ou dommages intérêts.

**Article 10**

En participant aux tournois, le joueur accepte et autorise la prise d'images et d'enregistrements sonores, à des fins de montage et de diffusions vidéo et télévisuelle, ou sous toutes formes de produits multimédias qui en seraient issus.